

Le plan d'urgence de soutien dédié aux start-up

Bénéficiaires	Les mesures d'urgence visent à soutenir, aux côtés de leurs actionnaires, les start-up (PME / Entreprises innovantes) dont l'activité est fortement affectée par le covid-19.
Financement des <i>bridges</i> par le Programme d'Investissements d'Avenir	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Enveloppe des financements</u> : 80 M€. – <u>Objet</u> : financer des <i>bridges</i> entre deux levées de fonds. – <u>Financée par</u> : le Programme d'Investissements d'Avenir (ce financement ayant vocation à être cofinancé par des investisseurs privés → Total : au moins 160 M€). – <u>Forme du financement</u> : obligations avec accès possible au capital. – <u>Cible</u> : les start-up en cours de levée de fonds ou qui devaient en réaliser une dans les prochains mois et qui sont dans l'incapacité de le faire du fait de la contraction du capital-risque.
Prêts de trésorerie garantis par l'Etat*	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Enveloppe des prêts</u> : 2 milliards d'€. – <u>Distribuée par</u> : les banques privées et Bpifrance. – <u>Montant des prêts</u> : jusqu'à deux fois la masse salariale en France pour 2019, ou, si plus élevé, 25 % du chiffre d'affaires. – <u>Couverture et rémunération de la garantie</u> : jusqu'à 90 % du prêt, tarifée à un coût modique, en fonction de la maturité du prêt. <p>→ Voir la fiche sur le sujet.</p>
Remboursement par l'Etat des crédits d'impôt	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Crédit d'IS</u> : remboursement anticipé des créances d'impôt sur les sociétés restituables en 2020. – <u>Crédit de TVA</u> : traitement accéléré des demandes de remboursement des crédits de TVA par la DGFIP. – <u>CIR</u> : restitution immédiate du CIR pour l'année 2019 sans attendre le dépôt de la déclaration de résultat par le SIE.
Versement des aides à l'innovation par le PIA	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Aides</u> : versement automatiquement accéléré des aides à l'innovation du PIA déjà attribuées mais non encore versées (ex. : concours d'innovation). – <u>Modalités</u> : versement par anticipation des tranches non encore distribuées pour les dossiers déjà validés par Bpifrance et l'Ademe.
Aides à l'innovation de l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Enveloppe</u> : 1,3 milliard d'€. – <u>Formes</u> : subventions, avances remboursables, prêts. – <u>Période</u> : pour 2020.
Source	Secrétariat d'Etat Chargé du Numérique, Communiqué de presse n° 128, <i>Le Gouvernement annonce un plan d'urgence de soutien dédié aux start-up de près de 4 milliards d'euros</i> , 25 mars 2020.